

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-059**

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du collège Via Domitia de Manduel

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Patrick PLONGET, conseiller municipal

L'association des parents d'élèves du collège Via Domitia a sollicité une subvention des communes de Manduel et de Redessan.

497 élèves sont scolarisés au collège dont 292 en provenance de Manduel.

En concertation avec la ville de Redessan, il est proposé d'aider cette association.

La ville de Redessan a voté une subvention de 200 euros.

Il est proposé de verser une subvention de 300 euros, à prélever de l'enveloppe disponible des aides aux associations, votée par délibération n°25-047 du 08 avril 2025.

L'enveloppe disponible passerait d'un montant de 13.050,00 euros à 12.750,00 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 25-047 du 08 avril 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations ;

Vu la délibération 25-050 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 25-058 du 17 juin 2025 attribuant une subvention au Comité de jumelage et étant la dernière délibération portant modification de l'enveloppe des aides aux associations disponible ;

Considérant la demande de Madame Marie-France LACROIX, Présidente de l'association des parents d'élèves du collège Via Domitia ;

Considérant que le budget 2025 permet d'accéder à la demande de l'association dans la mesure où l'enveloppe budgétaire de 15.050 euros allouée à la réserve pour les subventions d'urgence aux associations n'a pas été totalement utilisée pour répondre aux sollicitations de subventions exceptionnelles ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300,00 euros à l'association des parents d'élèves du collège Via Domitia de Manduel pour l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 2. Le conseil municipal constate que l'enveloppe disponible pour les subventions aux associations s'élève maintenant à 12.750,00 euros.

ARTICLE 3. Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :

19 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ